

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 468

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 344 de M. Feltesse

APRÈS L'ARTICLE 14

À l'alinéa 1, après le mot :

« pornographique »,

insérer les mots :

« ou de très grande violence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de lever toute ambiguïté sur le sens de l'amendement, il est souhaitable d'exclure expressément les jeux comportant des séquences de très grande violence du champ du bénéfice du crédit d'impôt.